



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE 128-HA PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE ET PAR LA SUPPRESSION DE LA MARGE AVANT MAXIMALE PRESCRITE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à modifier la grille de spécification pour la zone 128-Ha par l'ajout de l'usage « Multifamilial » comme usage autorisé dans la zone et par la suppression de la marge avant maximale prescrite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2026;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par

Et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement 458 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée au niveau de la zone 128-Ha par l'ajout de l'usage « Multifamilial » comme usage autorisé dans la zone et par la suppression de la marge avant maximale prescrite.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Richard St-Laurent
Maire

Benoit Cabot
Directeur général et greffier-trésorier